

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

Date de la convocation : 22/03/2018

Membres présents : F KLOCK, J-L. CHRIST, R. KROMMENACKER, C. BAUMANN, M-P. PETRI, N. LANG, C. HAUTERIVE, S. MARCHAL, R. MARCHAL, J. SOUTTER, N. BRICHLER, D. MATT, S. SICILIANO, C. CHARBY, R. AUGUSTIN.

Membres absents excusés : /

Membres non excusés : /

1- Approbation du compte administratif 2017 de la commune

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

- En section de fonctionnement : Excédent de clôture de **96 294,32 €**

- En section d'investissement : Déficit de clôture de **78 330,41 €** avec un solde des restes à réaliser de (-) 38 536,33 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, maire, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017 de la commune.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

2- Approbation du compte administratif 2017 du service de l'eau

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

- En section de fonctionnement : Excédent de clôture de **32 476,56 €**

- En section d'investissement : Excédent de clôture de **35 888,01 €** avec un solde des restes à réaliser de (-) 20 809,78 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, Maire, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017 de la commune.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

Mr KLOCK François, adjoint suppléant, reprend la présidence.

3- Défense extérieure contre l'incendie – Contrôle des poteaux d'incendie

Faisant suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- D'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;

- D'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de tous ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du maire entendu,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- **Autorise** le lancement de la (des) consultation (s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

4- Biens sans maître : autorisation du maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées, dans le cadre des recherches relatives à la dévolution du bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné : Section 01, parcelle n° 99, située au lieudit Kirchnefeld, classée en « verger », d'une superficie de 592 m2, inscrit au Livre Foncier de la commune de Brouderdorff, au nom de WISSE Anna et de WISSE Christine

- AUTORISE le maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

5- Participation à un voyage scolaire

Vu la délibération en date du 03/10/2008 accordant une participation de 50 € aux familles pour les voyages scolaires réalisés par leurs enfants pendant leur scolarité au collège,

Vu le séjour linguistique organisé par le collège Pierre Messmer du 12 au 17 mars dernier,

Considérant le fait que la famille de Sami ERDOGAN a déjà payé la totalité du voyage auprès du collège et que la participation communale devra être versée directement à la famille concernée,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser une participation financière de 50 € à Mr et Mme ERDOGAN Ismail.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

6- Location d'un logement communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mme CHIERICI Micheline,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▪ De donner à bail le logement sis au 6, rue de l'Eglise, propriété de la commune, Mme CHIERICI Micheline, retraitée aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 6 ans à compter de la date de signature du contrat ;
- loyer mensuel initial de **390 €** auquel s'ajoute une provision pour charges de **60 €** ;
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à 390 €.

▪ D'autoriser M. le maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

▪ D'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

7- Participation pour les travaux de réhabilitation de la chaufferie de l'église

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaufferie de l'église réalisés à l'automne 2017, le Conseil de Fabrique de la commune a versé une participation financière d'un montant de 21.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le versement de cette participation,
- Charge le maire d'émettre le titre de recette correspondant.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

8- Compte de gestion 2017 de la commune

Mr KLOCK François, maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi par le trésorier principal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

9- Compte de gestion 2017 du service de l'eau

Mr KLOCK François, maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le compte de gestion du service de l'eau établi par le trésorier principal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.